

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## DECISION DU MAIRIE n° 2022-45

### Demande de subvention pour un voyage scolaire

#### Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;  
**Vu** la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire portant notamment (14°), autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention pour tous projets relevant des budgets de la collectivité,  
**Considérant** le projet de voyage scolaire de l'école élémentaire au refuge du Chardonnet qui a reçu l'avis favorable de l'inspection académique de l'éducation nationale,

#### DECIDE

##### Article 1

La commune valide le projet de voyage scolaire de l'école élémentaire de Vallouise-Pelvoux au refuge du Chardonnet pour les 19 élèves de la classe de CP, cycle 2.

Le projet comprend une nuitée en refuge dans la vallée de Névache avec un guide du Parc national des Ecrins

Dates : 20 et 21 juin 2022

Objectifs : sensibilisation au milieu montagnard, connaissance de son environnement naturel.

Budget : Sur le montant total du projet de 1.046€, la commune s'engage à autofinancer ce projet à hauteur de 221€.

##### Article 2

Une subvention de 380€ est sollicitée auprès du Département des Hautes-Alpes.

##### Article 3

Le Maire, le Directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

##### Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

##### Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 25 novembre 2022

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
  - o Transmis en Préfecture le 09/11/2022
  - o Publié le : 09/11/2022
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.